

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-092

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville

73-2024-05-22-00002 - Arrêté préfectoral n°2024/227/SPA du 22 mai 2024 portant transformation du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-22-00002

Arrêté préfectoral n°2024/227/SPA du 22 mai 2024 portant transformation du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Animation du Territoire

**Arrêté préfectoral n° 2024/227/SPA du 22 mai 2024
portant transformation du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise
(APTV) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-7, L 213-12 et R 213-49 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2005, modifié, portant création du syndicat mixte ouvert à la carte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) ;

VU la délibération du 13 juin 2023 du comité syndical « animation du grand cycle de l'eau GEMAPI » du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise approuvant le dépôt d'une demande de labellisation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

VU la délibération n°2023-11 du 6 octobre 2023 par laquelle le comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée, émet un avis favorable à la reconnaissance du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

VU le courrier du 27 octobre 2023, adressé au Président du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, par lequel la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète coordinatrice du Bassin Rhône-Méditerranée, émet un avis favorable à la transformation du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

VU la délibération du 6 février 2024 du comité syndical du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise prenant acte de la décision et sollicitant l'avis de ses membres ;

VU les délibérations favorables des conseils communautaires de la communauté d'agglomération d'Arlysière (21 mars 2024) et des communautés de communes des Versants d'Aime (14 février 2024), Haute-Tarentaise (22 mars 2024), Val Vanoise (25 mars 2024), Cœur de Tarentaise (26 mars 2024) et des Vallées d'Aigueblanche (28 mars 2024) ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil départemental de la Savoie qui ne s'est pas prononcé dans le délai réglementaire de trois mois suivant la notification de la délibération du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise qui lui a été faite ;

CONSIDÉRANT dès lors que les conditions de majorité requises par l'article L 213-12 du code de l'environnement sont satisfaites ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le code de l'environnement pour permettre la reconnaissance du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et sa transformation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sont réunies ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Albertville,

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) est transformé en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,

- par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : Le Sous-Préfet d'Albertville, le Président du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV), le Président du Conseil départemental de la Savoie, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Le préfet,

Signé : François RAVIER